Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DEVE 74 Subventions (12 600 euros) à onze associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à onze associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Urbanescence, dont le siège social est situé 12 Villa Du Bel-Air, Paris 12e.

Article 2 : Une subvention de 5000 euros est attribuée à l'association Ligue de Protection des Oiseaux, dont le siège social est situé à la Corderie Royale, Rochefort (17).

Article 3 : Une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Broc Bel R, dont le siège social est situé 51 Rue du Sahel, Paris 12e.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Connaître et Protéger la Nature du Val de Seine, dont le siège social est situé 29 Rue de Babylone, Paris 7e.

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'ilot Léon, dont le siège social est situé 6 rue du Soleil, Paris 20e.

Article 6 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association de préfiguration de la régie de quartier Vaugirard, dont le siège social est situé 153 rue de la Croix Nivert, Paris 15e.

Article 7 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Kiosquorama, dont le siège social est situé 14 passage Dubail, Paris 10e.

Article 8 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Réseau Mom'Artre, dont le siège social est situé 204 rue de Crimée, Paris 19e.

Article 9 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour tous Claude Bernard, dont le siège social est situé 5 rue Jacques Duchesne, Paris 19e.

Article 10 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 11 100 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 11 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Biodiversity For Peace, dont le siège social est situé 25 rue Lantiez, Mvac, BAL 18, Paris 17e.

Article 12 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Secours Catholique, dont le siège social est situé 106 rue du Bac, Paris 7e.

Article 13 : La dépense correspondant à ces subventions, soit 1500 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO